



Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2014/2918(RSP)
Résolution sur le renouvellement de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne	Procédure terminée
Sujet	
7.30.09 Sécurité publique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 MORAES Claude	23/10/2014
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3354	04/12/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris	

Evénements clés			
04/12/2014	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
16/12/2014	Débat en plénière		
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0102/2014	Résumé
17/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2918(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/01821

Portail de documentation				
Pour information		COM(2014)0365	20/06/2014	EC
Question orale/interpellation du Parlement		B8-0044/2014	15/12/2014	EP
Question orale/interpellation du Parlement		B8-0045/2014	15/12/2014	EP

Proposition de résolution	B8-0350/2014	15/12/2014	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0102/2014	17/12/2014	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)102	31/03/2015	EC	

Résolution sur le renouvellement de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne (SSI).

Cette stratégie a récemment fait l'objet d'une évaluation en 2011, en 2013 ainsi qu'en 2014 avec un rapport de mise en œuvre valable pour la période 2010-2014.

Lors de sa réunion des 26 et 27 juin 2014, le Conseil européen a défini les orientations stratégiques pour la planification législative et opérationnelle des prochaines années au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et a demandé le réexamen et la mise à jour, d'ici la mi-2015, de la stratégie de sécurité intérieure.

À la suite de cette demande du Conseil européen, les travaux ont été engagés au sein du Conseil, avec la participation active de la Commission. Le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) est ainsi parvenu à un accord en novembre 2014 sur un projet de conclusions du Conseil sur l'élaboration d'une stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne, sous réserve de la levée des réserves d'examen émises par la délégation danoise et celle du Royaume-Uni.

Sur cette base, un projet de conclusions du Conseil a été élaboré qui peut se résumer comme suit:

Défis et menaces communes: le projet de conclusions précise que, dans ce domaine, l'accent devrait être mis entre autres, sur les éléments suivants :

- grande criminalité organisée, sous toutes ses formes en particulier en matière d'entrée et de séjour de ressortissants de pays tiers irréguliers, de traite des êtres humains, de trafic de drogues, de criminalité organisée contre les biens, de cybercriminalité, de trafic d'armes à feu et de corruption;
- terrorisme, radicalisation, recrutement de terroristes et financement lié au terrorisme;
- cybercriminalité en particulier axée sur les citoyens, les entreprises et les institutions publiques;
- menaces et défis qui découlent de l'utilisation des nouvelles technologies (en particulier, en cas de défaillances);
- crises et catastrophes naturelles et d'origine humaine en lien avec la sécurité intérieure.

Pour une approche globale et cohérente : le projet de conclusions se prononce pour une approche horizontale incluant les services répressifs, les services de gestion intégrée des frontières, les autorités judiciaires, les douanes, les organismes de protection civile, les autorités administratives, les universités, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Le projet se prononce en outre pour une approche verticale associant l'UE, les politiques régionales, celles des États membres et le niveau régional et local favorisant la multidisciplinarité, le renseignement, les échanges de données encadrés par les instruments européens, la coordination des enquêtes et des poursuites dans les États membres (y compris ; les enquêtes financières visant à la confiscation des avoirs d'origine criminelle) et l'intensification de la coopération opérationnelle y compris aux frontières extérieures de l'UE.

SSI et sécurité extérieure : un programme d'action commun serait envisagé pour établir des liens plus étroits entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure et promouvoir la coopération avec les pays tiers et les partenaires tels qu'Interpol. Il conviendrait également de renforcer la coopération, notamment sur le plan opérationnel, pour lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes et de s'attaquer à la question des combattants étrangers et de leur retour dans leur pays d'origine.

Enfin, la stratégie envisage d'encadrer les actions menées dans le contexte plus large des droits et des libertés des citoyens avec le soutien de l'Agence européenne des droits fondamentaux.

Mise en œuvre : en termes de mise en œuvre, la SSI devrait davantage mettre l'accent sur le renforcement de la coopération opérationnelle. Dans ce contexte, la Commission est invitée à soumettre au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE. Ce rapport devrait assurer le suivi des résultats et leur évaluation et fournir régulièrement des informations actualisées sur les mesures prises afin de renforcer la sécurité intérieure au sein de l'UE. Sur la base de ces rapports, le Conseil devrait se pencher sur les mesures qu'il convient d'adopter afin d'atteindre les objectifs poursuivis par la SSI.

Résolution sur le renouvellement de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne

Le Parlement européen a adopté une résolution préparée par sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures sur le renouvellement de la stratégie de sécurité intérieure (SSI) de l'Union européenne.

Il constate que la SSI pour la période 2010-2014 arrivait à son terme et qu'une nouvelle SSI pour la période 2015-2019 était en cours d'élaboration. Il souligne également que les conditions de sécurité en Europe ont profondément changé ces dernières années en raison de nouveaux conflits et bouleversements dans des pays du voisinage immédiat de l'Union, du développement rapide des nouvelles technologies, ainsi que de la montée de la radicalisation qui conduit à la violence et au terrorisme.

Sachant que le nombre des problèmes actuels de sécurité ne sont plus limités à un seul pays ou secteur, les députés estiment qu'une approche européenne commune s'avère nécessaire. De manière générale, il demande que la nouvelle SSI soit de nature stratégique, tournée vers l'avenir et capable de s'adapter aisément à de nouvelles situations, en se concentrant non seulement sur les menaces pour la sécurité

existantes, mais aussi sur les menaces naissantes, et en adoptant une approche globale, intégrée et exhaustive dans des domaines prioritaires tels que la cybersécurité, la traite des êtres humains ou la lutte contre le terrorisme, ainsi que dans des dossiers étroitement liés tels que la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la corruption.

Il relève avec inquiétude, l'augmentation rapide du nombre de ressortissants de l'Union qui se rendent dans zones de conflit pour rejoindre des organisations terroristes et retourner, ensuite, dans l'Union, ce qui fait planer de nouveaux types de risques sur la sécurité intérieure de l'Union. Il entend endiguer cette tendance préoccupante à la faveur d'une approche multidimensionnelle, notamment i) en s'attaquant globalement aux facteurs sous-jacents tels que la radicalisation, l'intolérance et la discrimination, à travers la promotion de la tolérance politique et religieuse, le renforcement de la cohésion sociale et de l'ouverture à tous, et la simplification des possibilités de réinsertion, ii) en analysant et en contrant l'incitation à commettre des actes terroristes motivés par l'extrémisme et à partir pour rejoindre des organisations terroristes, iii) en empêchant et en enrayant le recrutement et l'engagement en vue de la participation à des conflits, y compris le voyage de combattants étrangers dans des zones de conflits, au sein des cadres juridiques appropriés, iv) en stoppant les flux financiers destinés au soutien des organisations terroristes et des individus aspirant à les rejoindre, et v) en prévoyant, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

Il demande qu'un juste équilibre soit trouvé entre politiques de prévention et mesures de répression en vue de préserver la liberté, la sécurité et la justice et les droits fondamentaux. Il demande que les principes de proportionnalité, de nécessité et de légalité soient respectés et que lon prévoie des garanties appropriées de responsabilité et de recours judiciaire. Il déplore également que la SSI pêche toujours par l'absence d'une véritable "dimension juridique".

Le Parlement souligne que la mise en uvre correcte de la nouvelle SSI est d'une importance capitale, qu'une répartition claire des tâches entre le niveau de l'Union et l'échelon national est indispensable, et qu'aussi bien le Parlement européen que les parlements nationaux doivent prendre part au processus de suivi.

Enfin, le Parlement regrette que la communication de la Commission sur la SSI ne comprenne pas d'analyse des instruments actuels ni d'évaluation correspondante des lacunes à combler.